

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2015/097 en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée Mistral Avenir, qui serait constituée entre la commune de Cogolin, disposant de 99 % des actions, et la commune de Fréjus, disposant de 1 % du capital social et aurait pour objet de réaliser les actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des actions ou opérations de construction et toutes études ou autres prestations induites par la réalisation de ces actions ou opérations.

La commune de Cogolin envisageait notamment de confier à cette SPLA la réalisation d'études de faisabilité et pré-opérationnelles dans le cadre de la ZAC du littoral.

Le projet de création d'une ZAC étant abandonné, la création de la SPLA n'est plus adaptée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger sa délibération n° 2015/097 en date du 15 juin 2015.

N° 2016/143

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2015/097 RELATIVE A LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) MISTRAL AVENIR

CM 15/09/2016

N° 2016/143

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2015/097 RELATIVE A LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) MISTRAL AVENIR

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger sa délibération n° 2015/097 en date du 15 juin 2015 approuvant la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement, dénommée Société Publique Locale d'Aménagement Mistral Avenir, entre la commune de Cogolin et la commune de Fréjus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 6 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI) - **1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON